Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 41 (1994)

Heft: 10

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Tout le bois a été façonné dans une scierie improvisée.



3500 vis, on apprécie l'électricité.

Ouerelle avec Berne

A l'automne 1993, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) donne un préavis négatif. Il justifie sa position par le fait que l'implantation de la passerelle sera faite en bordure d'une zone alluviale d'importance nationale. Il faut préciser que tant la commune de Bussigny que les services de l'Etat, avec lesquels le lieu de l'implantation a été retenu, «ignoraient» la présence de cette zone protégée.

Le conseil communal accepte le projet en mars 1994, mais il manque encore l'accord de l'OFEFP pour passer à la réalisation. Un brin contrariées, les autorités de Bussigny, appuyées par le Service cantonal des eaux et de la protection de l'environnement, entament des négociations serrées. Finalement l'accord est donné en mai, contre une compensation. Celle-ci consiste, pour la commune, à acquérir un terrain de 1100 m², jouxtant la zone, et qui sera classé dans la zone alluviale. De surcroît, la commune devra réaliser un panneau destiné à l'information du public.

On passe à la réalisation

Sur des plans réalisés par un ingénieur astreint à la PCi, sa longueur totale est de 65,7 m. La passerelle enjambe la Venoge sur 17,7 m.

La pose du tablier en acier, les fondations des pilotis, les culées en béton, ont été réalisées par une entreprise de génie civil. Cette partie, y compris la fourniture du bois, aura coûté Fr. 60 000.—, sans le travail effectué par la protection civile.

C'est une trentaine d'hommes de la PCi qui se sont attaqués à la réalisation, lors d'un exercice d'une semaine. La charpente aura demandé le façonnage et l'assemblage de 120 m de carrelets, 1250 m de plateaux et 1300 m de rondins. Le tout a été fixé à l'aide de 3500 vis et 1200 tire-fond.

